



Paris, le 8 octobre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Marisol TOURAINE met en place une aide permettant aux migrants âgés de choisir librement leur lieu de résidence une fois à la retraite

Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, annonce la mise en place, au 1^{er} janvier 2016, d'une aide adaptée à la situation des « Chibanis » résidant en foyer de travailleurs migrants. Objectif : leur permettre d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine et de se rapprocher de leur famille, sans pour autant perdre leurs prestations. Il s'agit d'une des principales recommandations de la mission d'information confiée à Alexis BACHELAY, Député des Hauts-de-Seine, à l'initiative de Claude BARTOLONE, Président de l'Assemblée nationale, et présidée par Denis JACQUAT, Député de Moselle.

Les « Chibanis » sont d'anciens travailleurs immigrés qui se trouvent souvent, au moment de leur départ en retraite, lésés du fait de leur ancien statut précaire. En situation régulière sur le territoire français, ils touchent ainsi de très petites retraites, complétées par le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées ou « ASPA »). Cette allocation ne leur permet toutefois pas d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine, car l'ASPA est soumise à une condition de résidence en France de 6 mois par an. Beaucoup de ces travailleurs migrants renoncent donc à se rendre auprès de leurs proches et sont contraints d'occuper une place en foyer toute l'année alors qu'ils souhaiteraient rester plus longtemps hors de France.

A compter du 1^{er} janvier 2016, ils pourront bénéficier d'une prestation spécifique, plus adaptée, pouvant aller jusqu'à 550 euros par mois, calculée en fonction de leurs ressources. Cette allocation se substituera à l'ASPA et aux allocations logement. Elle permettra à ces retraités étrangers qui résident en foyers de travailleurs migrants d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine auprès de leur famille sans perdre leurs prestations.

Le décret établissant cette aide a été publié aujourd'hui au Journal officiel. **Ce texte concrétise une avancée essentielle pour les 35 000 personnes concernées par cette situation.**

Contact presse :

